

STATUTS de l'Association PROJECTEUR

TITRE I DISPOSITION GENERALE

Art. 1 Dénomination

Il est créé à Toliara, Commune urbaine de Toliara, sous-préfecture de Toliara I une association régie par l'ordonnance N°60-133 du 03/10/60 dénommée : PROJECTEUR

Art. 2 : Siège

Le siège de l'association se trouve à la cité SIM N°24, Tel 94 429 05 Sans fil-Toliara, mais peut être transféré à tout endroit sur une décision des membres du bureau.

Art. 3 : Durée

L'association est constituée par une durée illimitée.

Art 4 : L'association est un groupement à vocation non lucrative et strictement apolitique

Art 5 : Objectifs de l'association

L'association a pour objectif de contribuer à la :

- Conservation et restauration de l'état naturel de l'environnement ;
- Gestion et valorisation des ressources naturelles renouvelables ;
- Connaissances des réels problèmes environnementaux et de leurs causes en proposant ou en élaborant des solutions adéquates ;
- Réalisation des travaux de recherches et réactualisation les données essentielles qui pourront conduire à la résolution des problèmes environnementaux ;
- Identification et exploitation des atouts et des potentialités d'une région en impliquant les populations à l'orientation et à la gestion de leur propre développement ;
- Coopération à l'élaboration d'un schéma de développement concerté à la réalisation d'un plan de développement local, communal et régional ;
- Étude d'impact sur l'environnement (E.I.E.)

L'association a pour objet de créer un cadre de :

- Partenariat avec les autres intervenants
- Relations avec différents acteurs (rencontres-échanges d'information)
- Coopération avec tout autre organisme de développement opérant sur les ressources sociaux essentiels

- Coordination : harmonisation et synergie des actions de développement.

TITRE II MEMBRES-DEMISSION-RADIATION

Art 6 : L'association est ouverte à tous les étudiants préparant le DEA en biodiversité et Environnement.

Art 7 : Radiation : la qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par exclusion ou radiation prononcée par l'Assemblée Générale (A.G.)

TITRE III SYMBOLE-RESSOURCES ET AFFECTATION

Art 8 : Symbole

Avec son ombre, Madagascar île verte comportant deux espèces caractéristiques de la région sud : un projet (formé lui-même par ce mot) émet un faisceau composé de quinze rayons lumineux de couleurs différentes et illumine l'île verte.

Art 9 : Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres ;
- Les subventions reçues ;
- Les dons et legs offerts par les bienfaiteurs nationaux et internationaux,

Art 10 : Affectation des ressources

Les fonds de l'Association doivent être déposés dans une banque où un compte sera ouvert au nom de l'association.

Les ressources sont affectées à la réalisation des objectifs de l'association et aux frais administratifs divers relatifs à son fonctionnement.

TITRE IV GESTION ET COMPTABILITE

Art 11 : Les biens propres de l'association acquis par les ressources précédentes (art 9) doivent être énumérés au registre d'inventaire tenu à cet effet par le trésorier de l'association.

Art 12 : Les procès-verbaux de toutes les réunions de l'association sont tenus par le secrétariat du bureau exécutif.

Art 13 : La comptabilité générale est tenue au moyen de cahier comptable par les trésoriers qui tiennent :

- Un cahier comptable des entrées et sorties
- Un cahier comptable compte bancaire

- Un cahier recette-dépenses
- Un cahier d'inventaire ou de stock

TITRE V STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle élit le bureau qui est renouvelé tous les deux ans sans limitation de renouvellement de mandat.

Le bureau est chargé de l'administration générale de l'association, il est responsable devant l'Assemblée Générale dont il exécute les décisions.

Art 14 : Le bureau est composé de :

- Un président
- Un secrétaire général
- Un secrétaire général adjoint
- Un trésorier
- Trois commissaires aux comptes
- Des conseillers

Fonctionnement

L'Association se réunit deux fois par an afin de déterminer les activités à mener au cours des mois à venir.

TITRE VI : MODE DE DISSOLUTION

Art 15 : L'association est dissoute par la décision de l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. Celle-ci doit comprendre au moins la majorité absolue des membres. Si la majorité absolue n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée ainsi elle pourra délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution pour quelques causes que ce soit, les biens de l'association seront remis à un organisme de bienfaisances régulièrement constitué et choisi par l'AG.

TITRE VII : ETHIQUE DE L'ASSOCIATION

Art 16 : En aucun cas, un individu ou membre de l'association ne peut servir du nom de l'association à des fins personnelles (publicité, gains, etc.)

Aucune immixtion de l'association n'est tolérée dans la vie des membres.

TITRE VIII : DISPOSITION DIVERSES

Art 17 : Le présent statut peut être modifié si sera besoin

Art 18 : Le présent statut est établi après l'approbation de tous les membres de l'association et il prend effet à compter la date de sa signature.

Fait à Toliara, le 23 mai 2000